

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 07 05

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
05/07/2021

Date d'affichage
05/07/2021

Objet de la délibération
<b>Changement de destination des coupes feuillues 2021 et de la parcelle 42 en Portefeuille</b>

**Séance du 12 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un le douze juillet à dix-sept heures le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE	procuration à M. CALVAT
Karine GOMES	procuration à M. CUCHE ;
Marc LECAILLE	procuration à M. CUCHE ;
Marlène GABLE	procuration à Mme SAVONNET ;
Cyril MARECHAL	procuration à M. PRAOM ;
Charles-Emmanuel PELLETIER	procuration à M. VUILLEMIN ;
Margaux PRAOM	procuration à M. PRAOM ;
Philippe RIGAL	procuration à M. MOREL ;
Maud WASNER	procuration à M. CALVAT ;

Absent :

M. Pascal GAILLARD

Madame **Violette SEGARD** a été désignée Secrétaire de séance.

**1) Changement de destination des coupes feuillues de l'année 2021 et de la parcelle 42 en portefeuille.**

Pour des raisons politiques et économiques, et après consultation et avis de la commission des bois, il est proposé au conseil municipal de demander à l'ONF de procéder au changement de destination des produits des parcelles 24, 25, 45 et de la parcelle 42 (jusqu'alors en portefeuille) comme indiqué au tableau titre 2.

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par **22** voix POUR, **0** abstention **0** voix CONTRE

**DECIDE :**

- De demander à l'ONF de procéder au changement de destination des produits des parcelles 24, 25, 45 et de la parcelle 42, comme indiqué au tableau du titre 2
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent.

**Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.**

**2) Dévolution et destination des coupes et des produits des coupes.**

Il est proposé au conseil municipal de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTE		DE GRE A GRE		PAR SOUMISSION		Vente en ouvert au	Salle Public	En ventes groupées par contrats d'approvisionnement
	En bloc sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	à la mesure	Façonnées à la mesure			
Feuillus			Essences : chênes et feuillus désignés par l'ONF parcelles 24, 25, 45, 42	X	X			grumes	
								Essences : hêtres parcelles 24, 25, 45 42	

*Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui versera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées conformément aux articles L214-7, L.214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.*

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par **22** voix POUR, **0** abstention **0** voix CONTRE

**DECIDE :**

- De vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent.  
*Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants)*  
**Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.**

**3) Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au conseil municipal de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistante technique à donneur d'ordre

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par **22** voix POUR, **0** abstention **0** voix CONTRE

**DECIDE :**

- **De demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre**
- **D'autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.**

**Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.**

Le Maire de Saône  
Benoît VUILLEMIN



Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20210712-20210705-DE